Envoyé en préfecture le 17/08/2022
Reçu en préfecture le 17/08/2022
Affiché le 18/08/2022
ID : 085-200071165-20220817-A_2022_053-AI

les Sables d'Olonne...
AGGLOMÉRATION

A 2022/053

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME VALERIE DERVAL DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L-2221.14 et R.2221-63,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 portant création du service commun pour les services supports (notamment Ressources Humaines) entre la Ville et la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne,

Considérant que Madame Valérie DERVAL exerce les fonctions de Directrice des Ressources Humaines de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Agglomération des Sables d'Olonne et que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Valérie DERVAL, Directrice des Ressources Humaines, pour les domaines suivants :

En 1er rang, pour :

- Arrêtés de maladie, de congé maternité, congé paternité, d'adoption
- Attestations Pôle Emploi
- Contrats de travail d'une durée inférieure ou égale à 15 jours (remplacement, renfort saisonnier ou occasionnel)
- Certificats de travail
- Lettres négatives suite à des demandes de recrutements et de stages
- Lettres accusant réception pour les demandes de stage et d'emplois
- Conventions de stage
- Remboursements des frais de déplacement inférieurs à 150€

En 2ème rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Adjointe des Ressources Humaines, pour :

- Les Arrêtés d'imputabilité pour les accidents de travail

En 3ème rang, en cas d'absence du Directeur du Pôle Ressources Mutualisé et du Directeur Adjoint du Pôle Ressources Mutualisé, pour :

- Les documents relatifs au maintien de salaire « prévoyance » et envoi éléments pour gestion du dossier assurance statutaire

Envoyé en préfecture le 17/08/2022
Reçu en préfecture le 17/08/2022
Affiché le
ID : 085-200071165-20220817-A_2022_053-AI

En 4ème rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente en charge du personnel communautaire et du Vice-Président en charge de l'assainissement, de la voirie, des réseaux et des bâtiments, pour :

- Les Arrêtés ou contrats de remplacement de plus de 3 mois

En 5ème rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Pôle Ressources Mutualisé, du Directeur Adjoint du Pôle Ressources Mutualisé, de la Vice-Présidente en charge du personnel communautaire et du Vice-Président en charge de l'assainissement, de la voirie, des réseaux et des bâtiments, pour :

- Les arrêtés ou contrats relatifs au recensement, remplacement compris entre 15 jours et 3 mois, d'accroissement temporaire d'activité, saisonniers, intervenants musicaux, intérim

COMMANDE PUBLIQUE

Jusqu'à 3 000€ HT :

- En 1er rang, pour tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre d'un montant inférieur à 3 000€ HT

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 17 AOUT 2022

Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération